

Emission : 18 juin 2005

Loi pour les personnes handicapées



La Poste édite un timbre anniversaire pour les 30 ans de la loi du 30 juin 1975, affirmant et garantissant les droits fondamentaux des personnes handicapées.

Informations techniques

Conçu par :	Michel Granger d'après photo Charlie Abad
Mis en page par :	Jean-Paul Cousin
Imprimé en :	héliogravure
Couleurs :	bleu, blanc, noir, beige
Format :	vertical 25 x 36 30 x 40 dentelures comprises 48 timbres à la feuille
Valeur faciale :	0,53 €

Premier Jour

VENTE ANTICIPÉE

À Paris

Le samedi 18 juin 2005 de 10h à 17h.

Un bureau de poste temporaire sera ouvert au ministère de la Santé, 14 AVENUE DUQUESNE, HALL DUQUESNE, 75007 PARIS.



Conçu par Jean-Paul Cousin.
Oblitération disponible sur place.
Timbre à date 32 mm "Premier Jour".

Loi pour les personnes handicapées



La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, du 11 février 2005, insuffle un renouveau à la politique du handicap en France, un renouveau et une priorité voulus par le président de la République, qui a fait du handicap l'un des trois chantiers de son quinquennat.



Trente ans après la loi fondatrice de 1975, une réforme s'imposait pour tenir compte des évolutions scientifiques et techniques, autant que sociétales.

La nouvelle loi comporte plusieurs avancées majeures qui répondent aux attentes des personnes handicapées.

C'est la création effective du droit à compensation à partir des besoins et du projet de vie de la personne.

C'est l'amélioration des ressources, désormais clairement distinguées de la compensation, et notamment l'amélioration du cumul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) avec un revenu d'activité, ainsi que la création d'une garantie de ressources pour les personnes handicapées qui ne peuvent pas travailler.

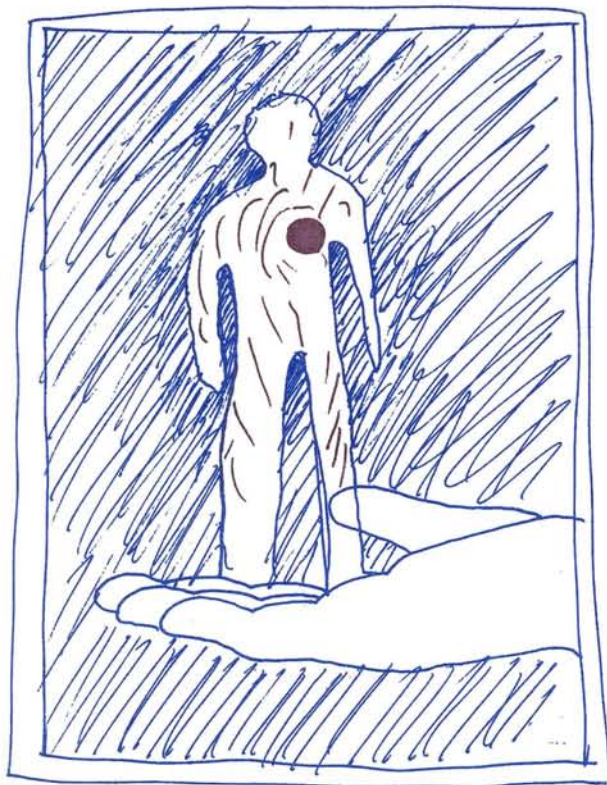
C'est l'accès renforcé à l'éducation et en priorité à l'école de la République, associé à l'élaboration d'un véritable projet de parcours scolaire.

C'est l'affirmation solennelle du principe d'accessibilité généralisée et l'organisation de son application effective, par des procédures adaptées, par des délais contraignants, par des sanctions fortes, par des objectifs très précis.

C'est le principe de non-discrimination à l'emploi, qui trouve enfin une base législative pour que le travailleur handicapé ne soit plus l'oublié de l'entreprise mais devienne un élément fort de la performance sociale.

C'est la reconnaissance du risque nouveau de la dépendance, liée à l'âge ou au handicap, financé par un jour supplémentaire de travail, en témoignage de la fraternité inscrite dans la devise de notre République. Une reconnaissance concrétisée par la création de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), gérée de manière nouvelle par l'ensemble des acteurs de la politique de la dépendance. Ainsi s'amorce la création d'un nouveau pilier de la protection sociale.

La loi du 11 février s'adresse à l'ensemble de nos concitoyens. A travers le handicap, elle pose la question plus générale de la capacité de notre société à reconnaître sans discrimination l'ensemble de ses membres.



Handicap : le long chemin de l'intégration

LA FRANCE ÉTAIT L'UN DES PREMIERS ÉTATS À RECONNAÎTRE LES DROITS FONDAMENTAUX DES PERSONNES HANDICAPÉES EN 1975. POURTANT NOUS ACCUSONS DU RETARD DANS L'INTÉGRATION DE CES PERSONNES DANS LA VIE CIVILE.



Jean-Luc Simon, ↑
président du Groupement
français des personnes
handicapées.

La Poste édite un timbre anniversaire pour les 30 ans de la loi du 30 juin 1975, affirmant et garantissant les droits fondamentaux des personnes handicapées. Ce texte reposait sur une volonté d'intégration sociale de ces personnes. Un thème malheureusement toujours d'actualité, alors que le gouvernement vient de réviser cette année le texte de 1975 afin de le rendre plus effectif. Jean-Luc Simon, président du Groupement français des personnes handicapées (GFPH) fait un bilan à double tranchant de cette loi et de sa révision.

T&V : *Qu'est-ce que la loi de 1975 a changé?*

Jean-Luc Simon : L'avancée majeure qu'a proposée la loi de 1975 est d'avoir donné des droits à ceux et celles qui n'en avaient pas. Les personnes handicapées ne dépendaient d'aucun système d'assurance, car la majorité n'avait jamais cotisé par le travail. Le volet médico-social a permis de développer un parc important d'établissements d'accueil et de soins. En revanche, le volet transformation de la société a échoué, malgré la création d'institutions que sont les Cotorep (Commissions techniques de reclassement professionnel). On peut le constater dans les entreprises qui sont à 4% en moyenne de personnel handicapé au lieu des 10% qui

**Le taux
de personnel
handicapé
en entreprises
de plus
de 20 salariés
est aujourd'hui de
4% en moyenne,
au lieu des
6% obligatoires.**

étaient en vigueur en 1975. C'est une loi créatrice de protection mais l'obligation nationale d'intégration n'a pas été appliquée, faute de contraintes.

T&V : *La révision de cette loi, adoptée en février 2005 et applicable au 1^{er} janvier 2006, va-t-elle améliorer les résultats, selon vous ?*

J.L.S. : J'espère que l'on n'aura plus de résultats qu'en 1975. La loi de 1987 avait déjà rectifié le tir, en prévoyant des contraintes, tout en abaissant le taux d'emploi

de personnes handicapées à 6%. En 2005, on renforce certaines contraintes financières mais on en assouplit d'autres, pour permettre aux entreprises de remplir leur quota plus facilement. Le milieu associatif s'inquiète par rapport aux personnes les plus lourdement handicapées. En revanche nous nous réjouissons que le quota de 6% d'embauche soit élargi au secteur public.

T&V : *Les progrès passent-ils forcément par la législation, selon vous ?*

J.L.S. : Non. L'intégration passe par le changement des esprits plus que par celui des systèmes. Des entreprises comme IBM ou Thomson ont fait des efforts dans l'intégration



des travailleurs handicapés moteurs mais dès que l'on parle de handicaps mentaux ou crâniens, tout dépend de l'état d'esprit des personnes qui seront amenées à travailler autour. Aucune loi ne pourra résoudre ce problème.

T&V : *Comment changer notre état d'esprit vis-à-vis de la place de ces personnes dans la société ?*

J.L.S. : Une communication d'Etat peut se faire dans ce sens. Nous sommes encore trop dans la charité. Notre système d'assistance est l'un des plus compétents au monde. Et pourtant l'égalité est à établir. Nous sommes encore en retard sur l'intégration dans la vie civile de ces citoyens, tous les jours. Il faut que les personnes concernées puissent s'engager plus encore dans tous les domaines de la société : habitat, transport, famille, etc. Le changement des esprits est entre leurs mains. @